

fort à la mode, n'avaient pas mandat pour traiter d'autre chose qu'une union fédérale.¹ Et puis, Cartier et ses partisans étaient absolument opposés à une union législative et, sans Cartier, il n'y avait pas de confédération possible. Brown aussi favorisait le principe fédératif. De même, les provinces maritimes étaient résolues à conserver leur individualité, si bien que l'idée d'une union législative resta à l'état de pieuse aspiration chez quelques-uns des délégués.

Il existait, en même temps, un désir général de créer un fort gouvernement central et d'assigner aux législatures provinciales un rôle presque insignifiant. Dans l'opinion de Brown, les gouvernements locaux "ne devraient pas voter de crédits élevés, ni s'occuper de questions politiques"; il proposait une chambre législative, élue pour trois ans, sans dissolution possible, mais son idée était vigoureusement combattue par Cartier.² Cette tendance vers la simplicité de l'administration locale est confirmée par un autre détail: dans la première rédaction du projet de la Loi de l'Amérique du Nord, les chefs des gouvernements provinciaux qui, dans les résolutions de Québec, avaient été appelés lieutenants-gouverneurs, y furent désignés sous le nom de surintendants.

Les questions relatives à la nature et à la composition de la Chambre Haute provoquèrent beaucoup de discussion. Macdonald et Brown, quoique différant entre eux sur de nombreux points, préférèrent un Sénat nommé à un Sénat électif et leurs vues prévalurent.

Les questions financières furent les plus difficiles à trancher; les divergences d'opinions étaient si graves qu'elles paraissaient inconciliables; elles faillirent causer une rupture de la conférence. Mais, à la longue, la sagesse l'emporta et l'on réussit à s'entendre. Les décisions de la Conférence furent synthétisées en soixante-douze résolutions, lesquelles furent soumises au Parlement du Canada, à la session suivante, et approuvées le 11 mars 1865 par 91 voix contre 33, la minorité étant principalement composée des "rouges" du Bas Canada, dont le leader était M. (plus tard Sir) A. A. Dorion, auxquels s'étaient joints M. John Sandfield Macdonald et ses amis du Haut-Canada.

Peu de temps après, le gouvernement canadien envoya une mission en Angleterre, composée de MM. Macdonald, Cartier, Brown et

¹ Le pacte fédératif, quoique communément qualifié "union fédérale", et ainsi nommé dans la Loi de l'Amérique Britannique du Nord elle-même, n'est pas à proprement parler une union fédérale; celle-ci est le résultat d'une convention par laquelle un groupe de territoires souverains ou autonomes conservent certains pouvoirs qu'ils possèdent et font abandon de certains autres en faveur d'une autorité centrale qu'ils constituent, comme cela s'est fait aux Etats-Unis et en Australie. Rien de semblable ne s'est produit au Canada, où les colonies se désistèrent de tous les droits dont elles avaient jusqu'alors joui en faveur du souverain, qui redistribua ces droits et en opéra le partage entre la Puissance et les provinces nouvellement formées.

Le Lord Chancelier Haldane a adopté cette définition dans un arrêt du Conseil Privé, statuant sur un pourvoi d'Australie (Jurisprudence, Appels, 1914, *Attorney General for the Commonwealth of Australia v. Colonial Sugar Refining Company, Limited*, page A.C. 253). Voir aussi un exposé de ce procès dans le *Montreal Star* du 3 décembre 1913. On est enclin à croire que Macdonald partageait cette opinion, car il s'abstenait toutes les fois qu'il le pouvait d'employer le terme "fédéral" pour qualifier le gouvernement du Canada; il préférerait dire "gouvernement canadien" et, pour éviter une répétition, il se servait de "gouvernement de la Puissance," mais il évitait autant que possible "gouvernement fédéral."

² "Remarquez l'insignifiance des pouvoirs attribués aux gouvernements locaux à Charlottetown."

Extrait des observations présentées par l'hon. George Brown à la séance de la Conférence de Québec du 20 octobre 1864. "Pope's Confederation Documents," page 77.